

DEPARTEMENT DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRY

COMMUNE DE NEUILLY-ST-FRONT

**ARRETE PORTANT DEROGATION DE L'ARRÊTE PREFECTORAL DU 16 JUIN 1992
RELATIF AUX BRUITS E VOISINAGE DANS LE DEPARTEMENT DE L' AISNE RELATIF
AU BRUIT CONCERNANT LES TRAVAUX NOCTURNES POUR LE DEBROUILLAILLAGES
ET ABATTAGES DES ARBRES DES VOIES FERREES**

Nous, Françoise BINIEC, Maire de la Commune de Neuilly-St-Front,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212.2 et L.2212.4,
- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L.1, L.2, L.48, L.49 et L.772
- Vu le Code Pénal ;
- Vu le décret n° 95.408 du 18 Avril 1995 relative à la lutte contre le bruit,
- Vu le décret n° 95.409 relatifs aux agents de l'Etat et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
- Vu le décret 98.1143 du 15 Décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
- Vu l'arrêté ministériel du 10 Mai 1995 relatif aux modalités de mesures des bruits de voisinage
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 Juin 1992 relatif aux bruits de voisinage dans le département de l' AISNE
- Vu la circulaire interministérielle du 27 Février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage
- Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 31 Mars 2000 SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l' Aisne
- Vu la pétition en date du 9 Décembre 2021 présentée par la société EVL France, dont les bureaux sont ZI De Poigny 77160 POIGNY, mandaté par SNCF RESEAU/ INFRAPOLE CHAMPAGNE-ARDENNE en vue de réaliser des travaux de débroussaillage ayant pour but la sécurisation des abords de la voie ferrée par la maîtrise de la végétation.
- Vu le dossier présenté par le pétitionnaire présentant les mesures de protection pour le public et les riverains qu'il a prévu de mettre en place, en rapport avec le niveau des émissions sonores qui seront diffusées au cours de l'évènement visé au paragraphe précédent.

ARRETONS

Article 1^{er} : La Société EVL France est autorisée à réaliser des travaux de débroussaillage de la voie ferrée entre le 10 Janvier 2022 et le 25 Février 2022 de 7h00 à 18h00.

Article 2 : Le pétitionnaire s'assurera qu'en aucun endroit accessible au public le niveau sonore dépasse un LAeq (10mn) de 105 dB(A). Il s'assurera également que tous les membres chargés de l'organisation, et que toutes personnes ayant, à quelque titre que ce soit accès aux zones interdites au public fait des niveaux sonores élevés, soient équipés de protections auditives adaptées aux niveaux sonores diffusés.

Article 3 : Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R.1337-6 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à : EVL et SNCF RESEAU/INFRAPOLE CHAMPAGNE-ARDENNE transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie qui seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Il sera par ailleurs, publié par tous les moyens en usage dans la Commune.

Fait à Neuilly-St-Front, le 9 Décembre 2021

Le Maire
F. BINIEC



